

Médiation familiale

**Vous vivez une tension
familiale liée à un
conflit,
une séparation, une
rupture de relation.**

- *Nous nous séparons et nous voulons nous mettre d'accord sur la résidence de nos enfants et leur prise en charge financière.*
- *Depuis la séparation de notre fils, nous avons perdu contact avec nos petits-enfants. Comment faire ?*
- *Mon père est décédé. Mes frères ne veulent pas vendre sa maison. Comment renouer le dialogue ?*

**L'UDAF 56 vous propose un
espace pour :**

- Renouer le dialogue.
- Exprimer vos émotions, identifier vos besoins.
- Trouver ensemble des solutions.

Qu'est-ce que la médiation familiale ?

La médiation familiale propose aux membres de la famille qui vivent une situation de rupture ou de tensions de se rencontrer en présence d'un tiers qualifié, neutre et impartial pour rétablir un dialogue et rechercher des solutions concrètes.

Comment se déroule une médiation ?

Le médiateur familial, professionnel spécialisé et diplômé d'état, vous accompagne en toute confidentialité.

Notre service de médiation vous propose **un entretien gratuit d'information** individuel ou commun pour évaluer si cette démarche vous convient.

Puis, après accord de chacun, nous vous proposons **des entretiens de médiation** pour vous aider à échanger.

A l'issue de la médiation, les solutions adoptées peuvent faire l'objet d'un accord écrit qui peut être **homologué** par le juge aux affaires familiales si nécessaire.

Le **coût** de ces séances est calculé en fonction des ressources de chacun, selon le barème national fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

L'Udaf propose d'autres services qui peuvent vous intéresser :

- Groupe de paroles d'enfants de parents séparés.
- Service d'information et de soutien aux tuteurs familiaux.



Demande de renseignement ou prise de rendez-vous :

UDAF du Morbihan

Tél. : 02 97 54 79 18

Mail : mediation@udaf56.asso.fr



Où nous rencontrer ?

Uniquement sur rendez-vous

Dans nos locaux :

- **25 rue Gay Lussac 56000 VANNES**
- **5 place Colbert 56100 LORIENT**

Aux permanences des communes de :

- **PLOERMEL**
- **PONTIVY**
- **QUESTEMBERT**
- **GOURIN**